





Bordereau de signature

DEL2016_0174



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 24/11/2016 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 24/11/2016 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0174

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Reconstruction de l'école Jules FERRY : Fiche financière, Plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du F.S.I.L.

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

- suite DEL2016_

0774

portant sur la reconstruction de l'école Jules FERRY : Fiche financière, plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du F.S.I.L. (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121 – 29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le code de la santé publique,

VU la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local (FSIL), issue de la loi de finances pour 2016,

CONSIDÉRANT que L'école Jules Ferry a été conçue en 1962 par l'architecte J. Le Paire et a été bâtie par la Société Technique de Préfabrication située à Caen.

Le projet comprenait l'édification de :

- en sous-sol : une chaufferie ;
- au rez de chaussée : de 3 classes filles, d'une classe enfantine, d'un bureau, d'un hall, de circulations, d'un préau et de trois locaux sanitaires ;
- à l'étage : 3 classes garçons et d'une classe d'enseignement ménager.

L'équipement comprenait initialement une partie réalisée à l'EST, construite de manière traditionnelle en blocs agglomérés de béton posés sur dalle béton, et une partie en matériaux préfabriqués.

CONSIDÉRANT que les murs périphériques sont donc composés de différents matériaux formant un sandwich : un parement « Glasal » (matériau contenant de l'amiante, utilisé jusqu'en 1996), une plaque de polystyrène expansé de 25 mm remplissant le rôle d'isolant thermique, une plaque de lin aggloméré de 18 mm d'épaisseur et un parement intérieur en « supermenuiserie » (matériau contenant de l'amiante, utilisé jusqu'en 1987).

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2008, un diagnostic énergétique de tous les bâtiments communaux a été réalisé. Ce diagnostic comprenait une thermographie au sol des équipements et une étude des différentes composantes du bâti ainsi que des factures en matière d'énergies.

Que l'école Jules Ferry a été identifiée comme un bâtiment dont les déperditions sont importantes par les baies vitrées, par les murs et par les fenêtres. Ainsi, 57 % des déperditions thermiques se font par les murs, les portes et les baies vitrées.

En outre, les deux chaudières qui sont en places sont anciennes puisqu'elles datent de 1986 et de 1989.

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 octobre 2013, un premier diagnostic a été réalisé dans ce bâtiment conformément au décret 96/98 du 7 février 1996. Il visait à détecter les matériaux amiantés contenus dans les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds. Ce diagnostic a conclu en la présence d'amiante dans les murs périphériques du bâtiment constitués de fibrociment, matériau réputé contenir de l'amiante.

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale 2016 et, afin de répondre aux interrogations des utilisateurs de l'équipement (directeur et parents d'élèves), un nouveau diagnostic amiante a été réalisé et que ce dernier a conclu en la présence de matériaux amiantés dans les murs périphériques, dans les cloisons et certaines canalisations d'eau pluviale. Certains de ces matériaux ont été dégradés par l'usage et le temps.

- suite DEL2016_

0174

portant sur la reconstruction de l'école Jules FERRY : Fiche financière, plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du F.S.I.L. (3)

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic complémentaire a été réalisé le 18 septembre 2016 à la demande de Monsieur le Maire portant la mesure d'empoussièrement dans les différents locaux.

Ce dernier a conclu en la faible présence de fibres amiantées dans l'air des locaux de l'école et par conséquent, en la conformité aux normes d'empoussièrement en vigueur et qu'afin d'éviter que de nouvelles fibres soient répandues dans l'atmosphère des locaux, il a été procédé à une campagne de travaux visant à encapsuler les diverses parties des cloisons dégradées..

CONSIDÉRANT que ce bâtiment, totalisant à ce jour 54 ans d'utilisation est technologiquement obsolète et arrive en fin de vie.

Que malgré de nombreux travaux d'entretien réalisés régulièrement dans ce bâtiment (réfection des peintures, réfection des revêtements de sol, remplacement des brûleurs des chaudières), de nombreux désordres sont présents :

Enveloppe extérieure du bâtiment :

- présence de matériaux amiantés ;
- très faible isolation thermique des murs périphériques
- très faible isolation thermique et phonique des baies vitrées et des portes ;
- baies vitrées non étanche à l'air et à l'eau ;
- étanchéité fuyarde des toitures du bâtiment et du préau couvert.

Locaux intérieurs :

- présence de matériaux amiantés dans les cloisons et canalisation d'eau pluviale ;
- locaux vétustes et ne répondant pas aux normes PMR ;
- de nombreux revêtements de sols restent à remplacer ;
- très faible isolation phonique des cloisonnements entre classes ;

CONSIDÉRANT que la nature de la construction de cet équipement (bâtiment en grande partie préfabriqué totalisant un grand nombre d'années d'utilisation) et sa vétusté, il convient d'envisager sa démolition et la reconstruction d'une nouvelle école.

Que la réceptivité de la parcelle sur laquelle l'école existante est bâtie devrait permettre la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de celle-ci (en partie NORD).

Que la démolition du bâtiment existant pourrait avoir lieu après les travaux de construction en fonction des possibilités financières de la commune.

Que ce nouveau bâtiment aura pour avantage d'offrir un environnement intérieur sain (dépourvu de matériaux amiantés) et de répondre aux normes actuellement en vigueur (normes thermiques, électriques, acoustiques, PMR et de confort).

CONSIDÉRANT pour permettre la construction d'un bâtiment neuf, la commune aura recours aux prestations intellectuelles d'un programmiste.

Celui-ci aura pour mission de proposer diverses options de construction aux élus (bâtiment modulaire, bâtiment traditionnel ...), de proposer, en fonction des options retenues, un planning de réalisation et d'estimer l'enveloppe globale de réalisation dont le coût maximum devra être contenu aux environs de 2,9 millions d'euros H.T. soit 3,5 millions d'euros T.T.C.

CONSIDÉRANT qu'après validation du programme retenu, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre devra être recrutée. Elle aura pour mission de réaliser les études préalables, d'élaborer le projet de construction, de réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises.

- suite DEL2016_0174 portant sur la reconstruction de l'école Jules FERRY : Fiche financière, plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du F.S.I.L. (4)

CONSIDÉRANT que le programme concernant la construction du nouveau bâtiment devra prendre en compte les besoins suivants :

- 8 classes ; 1 salle de bibliothèque, 1 salle dédiée aux activités périscolaires
- 1 bureau pour la direction, 1 salle des maîtres
- 1 préau couvert, 1 infirmerie
- 2 blocs sanitaires (adultes et enfants)
- 1 local de stockage
- 1 vestiaire pour le personnel d'entretien, des espaces de circulation.

La surface de ce nouvel équipement serait comprise entre 1.100m² et 1.200m².

CONSIDÉRANT Le coût prévisionnel concernant la réalisation de cette nouvelle école devra être contenu aux environs de 2 916 666,70 euros soit 3 500 000 euros T.T.C.

CONSIDÉRANT la fiche financière et plan de financement prévisionnel relatif au projet de reconstruction de l'école Jules Ferry tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------------|--|--------------------|
| Coûts estimatifs prévisionnels (susceptibles d'être revalorisés par le Maître d'œuvre) | | | |
| Travaux : | 2 479.166,70 € H.T | Subvention Réserve Gouvernementale : | 150 000 € |
| Prestations intellectuelles et missions contrôle tech divers : | 437.500 € H.T | Subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 : | 730.000 € |
| T.V.A 20,00 % : | 583.333,30 € | Part Communale : | 2.620.000 € |
| TOTAL DÉPENSES : | 3.500.000 € | TOTAL RECETTES : | 3.500.000 € |

CONSIDÉRANT que les montants indiqués dans le tableau financier ci-dessus, pour les coûts de travaux et pour les prestations intellectuelles sont prévisionnels et susceptibles de modifications.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de concourir à la réalisation du projet de reconstruction de l'Ecole Jules Ferry de Noisiel et que dans ce cadre, la commune de NOISIEL sollicite une subvention l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 à hauteur de 25 % environ du montant H.T de l'opération soit 730 000 euros, ainsi qu'une subvention au titre de la réserve gouvernementale pour un montant de 150 000 euros.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- suite DEL2016_

0174

portant sur la reconstruction de l'école Jules FERRY : Fiche financière, plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre du F.S.I.L. (5)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de la reconstruction de l'école Jules Ferry de Noisiel.

APPROUVE la fiche financière et le plan de financement prévisionnel du projet de reconstruction de l'école Jules Ferry sus considéré.

DÉCLARE que les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017, pour un montant de 730 000€.

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la Réserve Gouvernementale pour un montant de 150 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions complémentaires susceptibles de concourir au financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2017 et suivants, section Investissement, AP / CP N°2016.02.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 24 NOV. 2016
Publié le 24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016